

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Date de convocation : 30.01.2026

Date d'affichage : 30.01.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, MM. GARREAU Sébastien, GOUPY Jean-Raymond, FOURNIER Didier.
Arrivée de Mr POUSSE Romain à 20h42 après le vote de la délibération n°09022026D010,
Arrivée de Mr RICHEL Bruno à 20h53 après le vote de la délibération n°09022026D012,
Arrivée de Mme EPINEAU Sandy et Mr LE ROUX Arnaud après le vote de la délibération n°09022026D015.

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU Coralie.

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le trente janvier 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du **12 janvier 2026**.

Décisions du maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

1. **COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS** :
 - a. Fonds de concours pour les eaux pluviales pour 2026,
 - b. Attributions de compensation pour 2026,
 - c. Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2026.
2. **EGLISE** – Remboursement des consommations électriques.
3. **ATELIER MUNICIPAL**. Avenant n°4 Lot 2 – Démolition-Gros œuvre.
4. **URBANISME**.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026

Le conseil municipal approuve, à 07 voix pour, ledit procès-verbal.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 09022026D010

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

Devis :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
09/01/2026	PRISMADECOR	465,84	Fonctionnement	Peinture traçage terrain foot Stade
16/01/2026	DENIS REGOIN	420,00 €	Fonctionnement	Maintenance site internet
21/01/2026	ELAN CITE	198,00 €	Fonctionnement	Remplacement batterie radar route des Trois Maillets
23/01/2026	SARL GARAGE LEROUX	14,00 €	Fonctionnement	Réparation pneu Kangoo
28/01/2026	PARC DEPARTEMENTAL	762,00 €	Fonctionnement	Carottages amiante Route de la Tuffière (demande faite par ENEDIS)
29/01/2026	AXIMA REFRIGERATION	468,68 €	Fonctionnement	Cartouche adoucisseur four cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Arrivée de Mr POUSSE Romain à 20h45.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS - Fonds de concours pour les eaux pluviales pour 2026, 09022026D011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260120-04 du 20 janvier 2026 relative à la demande de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2025,

Considérant que les travaux d'eaux pluviales ont été réalisés par la Communauté de Communes en 2025 sur la commune de Saint-Ouen en Belin à hauteur de 27 898.51€ HT,

Considérant que la participation des communes au fonds de concours pour les eaux pluviales correspond à 50% des travaux payés par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes d'un montant de 27 898.51 euros correspondant à 50% des travaux payés par la Communauté de Communes en 2024,
- ✓ Approuve que la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune de Saint-Ouen en Belin ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Communauté de Communes,
- ✓ Approuve que la Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune,
- ✓ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Révision libre des attributions de compensation pour 2025 (montants provisoires), 09022026D012

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 20 janvier 2026, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Cette révision intègre l'imputation :

- la prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2025,
- l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2025,
- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI,
- l'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance,
- l'imputation en fonctionnement de l'AVS (Animation de la Vie Sociale) pour 2026.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Ceci exposé,

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide d'approuver pour l'année 2026, la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :
 - la prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2025,
 - l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2025,

- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
 - l'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance,
 - l'imputation en fonctionnement de l'AVS pour 2026.
- ✓ Décide d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour l'année 2026, comme indiqué dans la délibération de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois n°20260120-03 du 20 janvier 2026, soient les suivants:
- attribution en fonctionnement versée par la commune : 37 686.21€
 - attribution en investissement versée par la commune : 15 082.04€
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Arrivée de Mr RICHET Bruno à 20h53.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2026, 09022026D013

Par délibération n°20251216-03 en date du 16 décembre 2025, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer la somme de 520 euros pour l'année 2026 à la Commune de Saint-Ouen en Belin afin de lui rembourser les frais liés au nettoyage des deux points d'apport volontaire (PAV) conteneurs à verre installés dans la commune, la compétence étant intercommunale.

Cette somme correspond à 5 euros par point d'apport volontaire pour 52 semaines par deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre d'un montant de 520 euros alloué par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2026.

Objet : EGLISE – Remboursement des consommations électriques, 09022026D014

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse.

L'abonnement en revanche reste à la charge de la Paroisse. En 2023, le montant du remboursement effectué par la commune s'est élevé à la somme de 113.31 euros, en 2024 à la somme de 147.36 euros. Le montant des consommations électriques pour l'année 2025 est de 284.59 euros.

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte leur appartenant.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat précise dans un avis du 11 décembre 1928 que « les communes peuvent participer aux dépenses de l'installation de l'éclairage électrique dans les édifices culturels leur appartenant, dans la mesure seulement où cette installation a pour but de s'assurer la conservation desdits édifices ou la sécurité publique ».

Ce principe est réaffirmé par la circulaire du 25 mai 2009 (n°NOR/IOC/D/09/10906/C) : « s'agissant des dépenses électriques (...) celles-ci peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées par la conservation de l'édifice et des objets la garnissant, soit par la sécurité des visiteurs. La même analyse peut être appliquée aux dépenses d'installation de chauffage dès que le chauffage participe à la conservation de l'édifice. En revanche, les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins culturelles (cérémonies, réunions pastorales...) sont à la charge de l'affectataire ».

Au regard de ces dispositions légales, Madame le maire propose au conseil municipal de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse. La Paroisse prenant à sa charge les frais d'abonnement.

Considérant la nécessité de garantir la conservation du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention,

- ✓ Décide de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église par la commune à la Paroisse.

Objet : Atelier Municipal – Marché public, avenant, 09022026D015

Dans le cadre du marché public de la réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal, il est proposé un avenant :

➤ **Lot n°2 – Démolition-Gros œuvre**

Décision de la SARL LMC, titulaire du lot n°2 du marché public de renoncer définitivement et sans réserve à l'application de la clause de révision des prix prévue à l'article n°5.3.3.2 du CCAP.

Cette renonciation globale concerne l'intégralité de la durée d'exécution du marché, de sa notification jusqu'à sa réception définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de valider l'avenant n°4 au marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise SARL LMC dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal » :

- Lot n°2 ; Démolition – Gros œuvre
Attributaire : Entreprise SARL LMC
ZA La Prairie

72150 LE GRAND LUCE

- Avenant n°4 : renonciation définitive et sans réserve à l'application de la clause de révision des prix prévue à l'article n°5.3.3.2 du CCAP par l'entreprise SARL LMC.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 Lot n°2 (Démolition-Gros œuvre) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Arrivée de Mme EPINEAU Sandy et Monsieur LE ROUX Arnaud à 21h25.

Objet : Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner

Pas de Déclarations d'intentions d'aliéner à présenter au conseil.

Questions diverses :

Concernant les affaires communautaires.

Madame le Maire relaie les informations suivantes aux élus :

- Le SCOT AEC est signé ;
 - o PLUI / Doc urbanisme
 - o Mise à jour du PLU en février 2028
- Mise à jour du ZAN.

A noter : une invitation « grain de sable » avec la DGSA pour les Abeilles le 27 février.

Les élus sont informés que le vote du budget communautaire a eu lieu le 10 février 2026. Une augmentation de la hausse des impôts pour équilibrer le budget a été adoptée. Le foncier bâti augmente de 3,5 à 4 %, le foncier non bâti augmente de 4,43 à 5,06 %.

Les élus sont informés qu'une réunion s'est tenue le 04 février 2026 avec Radiance Energie pour le projet Agri Photovoltaïque. L'enquête environnementale est terminée, l'implantation est modifiée : 8 Ha de panneaux, 8.8 Mégawatts, couvrant la consommation de 8 820 personnes.
Des questions se posent sur le ruissellement. Il conviendra d'expliquer le projet aux riverains.

Concernant la vie communale.

Madame le Maire a rencontré les élèves de CM1/CM2 de l'école le 13 février pour leur remettre un livret « Bien vivre ensemble ».

Le 03 mars 2026 Madame le Maire participera à une émission LMTV avec Evelyne BULTEAU (pour familles rurales) ainsi que Laurence HATON (pour l'Atelier Brin d'Osier).

Un point est fait sur les permanences des élections municipales du 15 mars 2026.

Le conseil est informé du décalage de la date de tenue du prochain conseil municipal, initialement prévue le 02 mars, décalée au 09 mars 2026.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY précise au conseil que l'évènement « une naissance un arbre » s'est déroulé le 17 janvier 2026 : les plantations ont concerné 13 naissances, 9 foyers étaient présents. C'était un moment de rencontre convivial.

Monsieur Bruno RICHEL indique que les composteurs ont été installés derrière la cantine et seront mis en route après les vacances d'hiver. Ce composteur servira également pour l'Audonien, qui n'y mettra que des épiluchures dans un premier temps. Un agent technique est en charge de la gestion de ce matériel pour une durée de travail d'une heure hebdomadaire.

Arrivée de Mme EPINEAU Sandy et M LE ROUX Arnaud à 21h25.

Monsieur Bruno RICHEL indique qu'au SMIDEM, lors du vote du budget 2026, une hausse des compensations des 2 Communautés de Communes a été votée.

Monsieur Bruno RICHEL informe les élus qu'un Repair Café se tiendra le 28 février 2026.

Monsieur Didier FOURNIER informe le conseil que :

- Il y a un problème avec les grilles du nouveau réfrigérateur de la salle Audonienne ;
- Le maître d'ouvrage a été contacté pour intervenir sur le bouchage des trous de la route de la Chanvrerie plus tôt que fin mars / avril ;
- La plantation de 4 kits soit 200 mètres de haie financés par les chasseurs est prévue dans un délai proche.

Madame Sonia VAUPRÉ expose son questionnement sur la bande rugueuse et les panneaux de la route de la Tuffière.

Madame Coralie BRUNEAU indique que le micro projet a été lancé le vendredi 13 février 2026.

La séance est levée à 21 heures 41.